

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 1769

présenté par  
Mme Ménard  
-----

**ARTICLE 14**

À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« du médecin »

les mots :

« collégiale des professionnels de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme précédemment défendu, il est impératif de préférer une décision collégiale à une décision unilatérale surtout quand il s'agit de décider de la vie ou de la mort d'une personne.

Par ailleurs, n'oublions pas que cette collégialité est réclamée par les médecins eux-mêmes. La moindre des choses seraient donc de les écouter étant donné qu'ils seront des acteurs centraux dans les procédures d'euthanasie ou de suicide assisté que souhaite légaliser ce projet de loi.